

- Annexe 1. Lignes générales des propositions ministérielles - Note de synthèse
- Annexe 2. Tableau de synthèse recettes
- Annexe 3. Tableau de synthèse dépenses
- Annexe 4. Projet de décret contenant le budget des recettes pour l'année 2020 - Dispositif
- Annexe 5. Tableau des recettes (par Ministre)
- Annexe 6. Projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2020 – Dispositif
- Annexe 7. Tableaux des dépenses (par Ministre)
- Annexe 8. Préfiguration de la “ Section particulière ” (titre IV)
- Annexe 9. Fonds budgétaires
- Annexe 10. Directives pratiques pour l'élaboration des exposés particuliers à l'attention du Parlement wallon
- Annexe 11. Formulaire d'introduction des propositions pour un décret-programme
- Annexe 12. Notes additionnelles
- Annexe 13. Modèle de note de genre
- Annexe 14. Liste des organismes relevant du périmètre de consolidation de la Région wallonne au sens du SEC 2010 (S1312) (dernière liste officielle du 12/10/2018)
- Annexe 15. Modèle de budget pour les Services Administratifs à Comptabilité Autonome, les Entreprises régionales, les organismes de type 1, les organismes de type 2
- Annexe 16. Modèle de budget pour les organismes de type 3
- Annexe 17. Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation de la structure et de la justification du budget des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales et des organismes en Région wallonne
- Annexe 18. Calendrier applicable par catégories d'UAP et coordonnées des personnes de contact
- Annexe 19. Synthèse des annexes à transmettre dans le cadre des propositions budgétaires (Administrations)
- Annexe 20. Synthèse des annexes à transmettre dans le cadre des propositions budgétaires (Cabinets)

Annexe 1.

Lignes générales des propositions budgétaires - Note de synthèse

Les propositions des Administrations et les propositions ministérielles sont introduites par un courrier de synthèse présentant leurs grands axes ⁽¹⁾.

Les commentaires se réfèrent aux tableaux complétés selon les modèles repris aux annexes 2 et 3.

(1) La Direction du Budget est à disposition pour toute information complémentaire qui serait utile, préalablement au dépôt des propositions.

Annexe 2.**Tableau de synthèse recettes**

Toutes les données présentées dans le tableau qui suit sont exprimées en milliers d'euro sans décimales.

Colonne (1) : Catégories de Recettes.

Par Ordonnateur primaire les recettes sont regroupées en 4 catégories maximum:

- 1- Les recettes **BUDGET-FINANCE** regroupent les recettes fiscales et les recettes générales non-fiscales (recettes courantes et de capital) du Ministre concerné ainsi que les produits d'emprunts.
- 2- Les recettes **FONCTION PUBLIQUE** regroupent les recettes liées à la gestion de la fonction publique.
- 3- Les **AUTRES** recettes constituent le solde de l'Ordonnateur (hors dépenses prévisionnelles - DP).
- 4- Les recettes **DEPENSES PREVISIONNELLES** regroupent les recettes liées aux dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires pour le Ministre concerné.

Colonne (2) : Recettes du Budget 2019 *initial* (prévision encaissement) (classées selon les catégories).

Colonne (3) : Diminutions des Recettes revêtues du signe "-" (classées selon les catégories).

Colonne (4) : Accroissements des Recettes revêtues du signe "+" (classées selon les catégories).

Colonne (5) : Recettes nouvelles (classées selon les catégories).

Colonne (6) : Recettes du Budget 2020 *initial* (prévision droits constatés), soit la somme des recettes du budget 2019 *initial*, des accroissements et réductions de recettes, et des nouvelles recettes éventuelles (classées selon les catégories).

Colonnes (7) et (8) : Le tableau fixe automatiquement les variations en montants et en pourcentages.

Colonne (7) : Différence des recettes 2020 *initial* - 2019 *initial*

Colonne (8) : Différence des recettes 2020 *initial* – 2019 *initial* en pourcentages.

Annexe 3.**Tableau de synthèse dépenses**

Toutes les données présentées dans le tableau qui suit sont exprimées en milliers d'euro sans décimales.

Colonne (1) :	Programmes du Ministre concerné.
Colonne (2) :	Libellé du Programme et distinction des Moyens en : 1- Total des Crédits du programme; 2- DEPENSES PREVISIONNELLES : il s'agit des dépenses liées aux différents Fonds associés aux programmes du Ministre. Au sein des programmes contenant des dépenses prévisionnelles, les CREDITS ORDINAIRES représentent quant à eux la différence entre le total du programme et les dépenses prévisionnelles. 3- Cofinancement européen nouvelle programmation : il s'agit des dépenses spécifiques aux cofinancements (nouvelle programmation), dont celles reprises initialement aux programmes de la Division 32.
Colonnes (3) et (4) :	Moyens d'Action et Moyens de Paiement du Budget 2019 <i>initial</i> pour le programme concerné.
Colonnes (5) et (6) :	Solde des variations, soit la somme, en MA et MP, pour le programme concerné, des préciputs (9 et 10), de l'adaptation aux nouveaux paramètres économiques (11 et 12) et des autres variations (13 et 14).
Colonne (7) :	Moyens d'action du budget 2020 <i>initial</i> : colonne 3 + colonne 5.
Colonne (8) :	Moyens de paiement du budget 2020 <i>initial</i> : colonne 4 + colonne 6.
Colonnes (9) et (10) :	PRECIPUTS : variations de dépenses revêtues du signe "+" ou "-" selon le cas, en Moyens d'Action et en Moyens de Paiement, découlant de décisions additionnelles et intervenues du Gouvernement Wallon.
Colonnes (11) et (12) :	ADAPTATION AUX NOUVEAUX PARAMETRES ECONOMIQUES (REMUNERATIONS ET UAP).
Colonnes (13) et (14) :	AUTRES VARIATIONS : reprend les variations de dépenses revêtues du signe "+" ou "-", introduites en Moyen d'Action et en Moyen de Paiement, non reprises dans les 2 catégories précédentes.
Colonnes (15) et (16) :	Écarts en valeur entre les Moyens d'Action et Moyens de Paiement du Budget 2020 <i>initial</i> et les Moyens d'Action et Moyens de Paiement du Budget 2019 <i>initial</i> .
Colonnes (17) et (18) :	Écarts en pourcentage entre les Moyens d'Action et Moyens de Paiement du Budget 2020 <i>initial</i> et les Moyens d'Action et Moyens de Paiement du Budget 2019 <i>initial</i> .

Rappel concernant la classification économique (SEC 2010) :

Dans le souci de disposer de statistiques harmonisées et fiables, le Conseil de l'Union européenne utilise un système européen des comptes nationaux et régionaux.

En application du règlement européen du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne², la Région wallonne est dans l'obligation de mettre en place la nouvelle classification économique SEC 2010, et ce depuis le 1er septembre 2014.

Tout comme la classification SEC 95 de mars 2009, la classification SEC 2010 comporte dix groupes principaux. Ces groupes principaux sont répartis en groupes, sous-groupes, et finalement en codes économiques.

Le code économique est conçu selon le système décimal et comprend quatre chiffres.

Le *premier chiffre* indique le groupe principal auquel appartient l'opération.

La classification comporte 10 groupes principaux :

- les groupes principaux 0 à 4 concernent les opérations courantes;
- les groupes principaux 5 à 8 concernent les opérations de capital;
- le groupe 9 concerne les opérations relatives à la dette publique autres que les charges d'intérêts.

Groupe principal	Dépenses	Recettes
0	DÉPENSES NON VENTILÉES	RECETTES NON VENTILÉES
1	DÉPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES
2	INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ	INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ
3	TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION D'AUTRES SECTEURS	TRANSFERTS DE REVENUS EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS
4	TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
5	TRANSFERTS EN CAPITAL A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS	TRANSFERTS EN CAPITAL EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS
6	TRANSFERTS EN CAPITAL A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	TRANSFERTS EN CAPITAL A L'INTERIEUR DU SECTEUR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
7	INVESTISSEMENTS	DÉSINVESTISSEMENTS
8	OCTROIS DE CRÉDITS ET PRISES DE PARTICIPATIONS, AUTRES PRODUITS FINANCIERS	REMBOURSEMENTS DE CRÉDITS, LIQUIDATIONS DE PARTICIPATIONS, AUTRES PRODUITS FINANCIERS
9	DETTE PUBLIQUE	DETTE PUBLIQUE

Le *deuxième chiffre* indique le groupe.

Si le 2^{ème} chiffre est inférieur à 6, l'opération budgétaire a trait à une dépense. S'il est supérieur ou égal à 6, il s'agit d'une recette.

Le *troisième chiffre* et le *quatrième chiffre* indiquent le sous-groupe. Ils offrent des informations plus détaillées pouvant être intéressantes d'un point de vue statistique.

² Règlement (UE) n°549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne.

**Annexe 4. Projet de décret contenant le budget des recettes pour l'année 2020 –
Dispositif**

Toutes les données présentées dans les tableaux qui suivent sont exprimées en milliers d'euro sans décimales.

Directives ⁽³⁾:

Colonne (1) : Ministre ordonnateur

Colonne (2) : Administration compétente

Colonne (3) : Libellé de l'article, pour rappel, au budget 2019 *initial*

Colonne (4) : Cocher **X** pour **supprimer** l'article

Colonne (5) : Pour **conserver** l'article de la colonne (3), le recopier ici
Pour **modifier** l'article de la colonne (3), indiquer ici son texte actualisé **en gras**
Pour **ajouter** un nouvel article, insérer, dans le chapitre concerné, son texte proposé et compléter de leurs mentions en regard les colonnes 1 et 2.

⁽³⁾ La Direction du Budget est à disposition pour toute information complémentaire qui serait utile, préalablement au dépôt des propositions.

<u>Colonnes (10 à 14) :</u>	Recettes telles qu'elles auraient été estimées, de 2014 à 2018, sur base des droits constatés, conformément au décret « WBFin »
<u>Colonne (15) :</u>	Recettes estimées au budget initial 2019 voté
<u>Colonne (16) :</u>	Variations entre les prévisions de recettes inscrites pour 2020 (colonne 17) et le budget initial 2019 voté (colonne 15)
<u>Colonne (17) :</u>	Estimations des recettes pour le budget initial 2020 sur base des droits constatés, qu'il convient de compléter

**Annexe 6. Projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l’année 2020
– Dispositif**

Toutes les données présentées dans les tableaux qui suivent sont exprimées en milliers d'euro sans décimales.

Directives ⁽⁶⁾:

Colonne (1) : Ministre ordonnateur

Colonne (2) : Administration compétente

Colonne (3) : Libellé de l’article, pour rappel, au budget 2019 *initial*

Colonne (4) : Cocher **X** pour **supprimer** l’article

Colonne (5) : Pour **conserver** l’article de la colonne (3), le recopier ici
Pour **modifier** l’article de la colonne (3), indiquer ici son texte actualisé en **gras**
Pour **ajouter** un nouvel article, insérer, dans le chapitre concerné, son texte proposé et compléter de leur mention en regard les colonnes 1 et 2

⁽⁶⁾ La Direction du Budget est à disposition pour toute information complémentaire qui serait utile, préalablement au dépôt des propositions.

Annexe 7. Projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2020
Tableaux des dépenses par Ministre

Toutes les données présentées dans les tableaux qui suivent sont exprimées en milliers d'euro sans décimales.

Directives ⁽⁷⁾:

Colonne (1) :	Ministre ordonnateur
Colonne (2) :	Division organique
Colonne (3) :	Intitulé de la division organique
Colonne (4) :	Programme d'investissement : indiquer i en gras pour ajouter l'AB à ce programme et i barré pour l'en retirer
Colonne (5) :	Nature de la dépense. Pour toute création d'article de base, attribuer un code spécifique destiné à les classer selon la nomenclature suivante : Catégories : 1 : Rémunérations 2 : Crédits Cabinet 3 : Financements alternatifs 4 : Dépenses liées à l'inflation 5 : UAP 6 : Cofinancements européens 7 : PAP - AW 8 : PTP 9 : Dette 10 : PWI 11 : Provision conjoncturelle 12 : Solde des dépenses primaires 13 : Dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires 14 : Marshall 2.vert 15 : Dépenses pluriannuelles 16 : Dépenses relatives au transfert de compétences 17 : Marshall 4.0
Colonne (6) :	Numéro de programme
Colonne (7) :	Crédit de liquidation non limitatif : indiquer <i>nl</i> en gras italique pour doter l'AB de cette caractéristique
Colonnes (8 à 10) :	Identification de l'article au budget 2019 (2 premières positions SEC2010, numéro d'ordre, troisième et quatrième positions SEC2010)
Colonne (11) :	Libellé de l'article de base au budget 2019 Pour supprimer l'AB (ou programme), et le faire précéder de la mention « (Supprimé) ».

⁽⁷⁾ La Direction du Budget est à disposition pour toute information complémentaire qui serait utile, préalablement au dépôt des propositions.

Pour **modifier** le libellé, et **le faire suivre de son texte actualisé en caractères gras (précédé de la mention « (Modifié) »)**.

Pour **ajouter** un nouvel article (ou programme), **insérer le libellé proposé en caractères gras (précédé de la mention « (Nouveau) »)** et compléter de leurs mentions en regard les colonnes 1 à 11, compléter les colonnes concernées de 16 à 31 et veiller à inclure ces propositions aux totaux concernés (titre, programme, division organique ou totaux généraux).

Colonnes (12 et 13) : Budget 2019 *initial* (MA et MP)

Colonnes (14 et 15) : Exécution du budget 2018 (MA et MP)

Colonne (16) : Évaluation des CE à politique constante

Colonnes (17 et 18) : Différence négative ou positive entre les colonnes 16 et 12

Colonnes (19 à 22) : Évaluation des besoins additionnels en CE classés selon qu'il s'agit de « préciputs », d'« adaptation aux nouveaux paramètres économiques (rémunérations et U.A.P.) » ou d' « autres » et total

Colonne (23) : Total des CE

Colonne (24) : Évaluation des CL à politique constante

Colonnes (25 et 26) : Différence négative ou positive entre les colonnes 24 et 13

Colonnes (27 à 30) : Évaluation des besoins additionnels en CL classés selon qu'il s'agit de « préciputs », d'« adaptation aux nouveaux paramètres économiques (rémunérations et U.A.P.) » ou d' « autres » et total

Colonne (31) : Total des CL

Colonnes (32 à 35) : Comparaison des crédits des Budgets 2019 et 2020 en valeurs absolues, en pourcentages de variation et en politique constante (Moyens d'action)

Colonnes (36 à 39) : Comparaison des crédits des Budgets 2019 et 2020 en valeurs absolues, en pourcentages de variation et en politique constante (Moyens de paiement)

Annexe 8.**Préfiguration de la “ Section particulière ” (titre IV)**

Toutes les données présentées dans les tableaux qui suivent sont exprimées en milliers d'euro sans décimales.

Directives ⁽⁸⁾:

- Colonne (1) : Ministre ordonnateur
- Colonne (2) : Administration compétente
- Colonne (3) : Identification de l'article au budget 2018 *initial*
- Colonne (4) : Numéro d'ordre
- Colonne (5) : Libellé de l'article au budget 2019 (pour **modifier** le libellé, ~~conserver le libellé actuel en caractères barrés~~ et **le faire suivre de son texte actualisé en caractères gras**)
- Colonne (10) : Évaluation au budget 2020 du solde au 01/01/20 (**indiquer** la prévision)
- Colonne (11) : Évaluation au budget 2020 des recettes (**indiquer** la prévision)
- Colonne (12) : Évaluation au budget 2020 des dépenses (**indiquer** la prévision)
- Colonne (13) : Évaluation au budget 2020 du solde au 31/12/20 (**indiquer** la prévision qui résulte des colonnes 10+11-12)

Pour **supprimer** un article, indiquer X aux colonnes 10 à 13

Pour **ajouter** un nouvel article, **insérer le libellé proposé en caractères gras (précédé de la mention « (Nouveau) »)** et compléter de leur mention en regard les colonnes 1, à 5 et 10 à 13, en prévoyant à l'annexe 3 le dispositif budgétaire requis

⁸ La Direction du Budget est à disposition pour toute information complémentaire qui serait utile, préalablement au dépôt des propositions.

Annexe 9.**Fonds budgétaires**

Directives ⁽⁹⁾:

Colonne (1) : Division organique

Colonne (2) : Programme

Colonne (3) : Article de base

Colonne (4) : Intitulé du Fonds budgétaire

Colonne (5) : Crédits en recettes (en milliers d'EUR)

Colonne (6) : Crédits en dépenses (en milliers d'EUR)

Colonne (7) : Différence entre les propositions de recettes et de dépenses

Colonne (8) : Investissements réalisés à partir du Fonds budgétaire

Colonne (9) : Commentaires

⁽⁹⁾ La Direction du Budget est à disposition pour toute information complémentaire qui serait utile, préalablement au dépôt des propositions.

Annexe 10. Directives pratiques pour l'élaboration des exposés particuliers à l'attention du Parlement wallon

1. Compte tenu des principes de base, à savoir que tout dispositif ou prévision de crédit, en recettes ou dépenses, doit être justifié à l'appui des objectifs présentés et évalués des programmes d'activités, complémentairement aux éléments de l'Exposé général, les exposés particuliers (EP) sont établis par Ministre et introduits par une « **Table des matières** », selon la structure générale suivante.

I. INTRODUCTION

L'EP est introduit par une synthèse des lignes principales du budget ministériel concerné.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

Les articles de l'Ordonnateur sont ici systématiquement rappelés en euro, suivis de leur justificatif respectif

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Un tableau récapitulera les prévisions de recettes de l'Ordonnateur inscrites au projet de décret : en colonne « Moyens budgétaires » sont rappelés les produits, en colonne « Titre » sont rappelés ceux-ci, de même respectivement pour les colonnes « Sect » (secteur), « D.O. » (Division organique), Art. (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC), en colonne FGS sont reportés ces initiales selon que les recettes sont de nature fiscales, générales ou spécifiques, en colonnes 2014 à 2018 sont indiqués les montants réalisés aux exercices de références, à la colonne 2019 est reportée la prévision et à la colonne 2020 la prévision 2020, en milliers EUR.

Ce tableau, clôturé par une ligne de totaux, est suivi de sa légende :

Légende :

Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts

Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques

Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2014-2018 : recettes imputées aux exercices de références

2019 : recettes prévues au budget 2019

2020 : crédits évalués

Il sera suivi du commentaire par article, présenté dans l'ordre du budget, par D.O., avec la présentation systématique suivante :

Art. Désignation du produit

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Montant du crédit évalué : ...milliers EUR
- Cet article se rapporte ... (avec mention des éléments de son évaluation qui peuvent être déclinés en milliers EUR et euro)
- Perception trésorerie : ... (prévision ou mention « non réglementée »)

Justifications additionnelles/complémentaires (y compris méthode de calcul)

Fin justifications additionnelles/complémentaires #

III. DÉPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DÉPENSES

Les articles de l'Ordonnateur sont ici systématiquement rappelés en euro, suivis de leur justificatif respectif

III.2. LISTE DES PROGRAMMES (ventilation par programme)

Un tableau récapitulera les prévisions de dépenses de l'Ordonnateur inscrites au projet de décret par programme : en colonne « D.O. » sont rappelés les n° de divisions organiques, en colonne « Libellé » sont rappelés ceux-ci, de même respectivement pour les colonnes « Prog. » (n° de programme) et leur « Libellé » (dénomination des programmes), pour les colonnes MA, la première reprend les MA de l'exercice en cours et la seconde les MA proposés pour 2020, pour les colonnes MP, la première reprend les MP de l'exercice en cours et la seconde les MP proposés pour 2020.

Ce tableau, clôturé par une ligne de totaux, est suivi de sa légende :

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Libellé : dénomination de la division

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2020 : moyens d'engagement prévus au budget 2020

MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2020 : moyens de paiement prévus au budget 2020

III.3. TABLEAU DES DÉPENSES (ventilation par article de base)

Par programme, un tableau récapitulera les prévisions de dépenses de l'Ordonnateur inscrites aux articles de base : en colonne « Moyens budgétaires » sont rappelés les libellés des articles, en colonne « Tit » sont rappelés ceux-ci, de même respectivement pour les colonnes « D.O. » (divisions organiques), « Prog. » (n° de programme) et « A.B. » (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC), en colonne « CE/CL/DP » sont mentionnées les sortes de crédits (crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires), en colonne « RIEP » sont mentionnées les caractéristiques respectives des crédits, pour les colonnes MA, la première reprend les MA de l'exercice en cours et la seconde les MA proposés pour 2020, pour les colonnes MP, la première reprend les MP de l'exercice en cours et la seconde les MP proposés pour 2020, en milliers EUR.

Ce tableau, clôturé par une ligne de totaux, est suivi de sa légende :

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2020 : moyens d'engagement prévus au budget 2020

MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2020 : moyens de paiement prévus au budget 2020

Il sera suivi de la présentation des objectifs du programme et ensuite du commentaire par article, présentée dans l'ordre du budget, avec la présentation systématique suivante :

A.B.Libellé de l'article

▪ Base légale, décrétable ou réglementaire :

▪ Montant du crédit proposé : ... milliers EUR

pour les DP :

-engagement : ...milliers EUR

-liquidation : ...milliers EUR

-solde au 1^{er} janvier : ...milliers EUR

-recettes de l'exercice : ...milliers EUR

-disponible pour l'exercice : ...milliers EUR

-dépenses de l'exercice : ...milliers EUR

-solde au 31 décembre : ...milliers EUR)

- Ce crédit est destiné à ... (avec mention des éléments de son évaluation qui peuvent être déclinés en milliers EUR et euro)
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2020	2021	2022	2023	Exercices ultérieurs
Encours <2020
Crédits 2020
Totaux

- Liquidation trésorerie : ... (prévision ou mention « non réglementée »)

Justifications additionnelles/complémentaires (y compris méthode de calcul)

Fin justifications additionnelles/complémentaires #

L'attention est attirée sur le fait que :

1. les tableaux présentés dans les exposés particuliers doivent être présentés sous des formats exploitables par le programme MS Word.
2. les exposés particuliers se doivent de posséder un maximum de cohérence interne dans leur forme globale (mise en page, format des montants, des tableaux, etc.).

IV. SECTION PARTICULIÈRE

Un commentaire par article, présentée dans l'ordre de la section, sera présenté comme suit.

ArticleLibellé de l'article

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
 - solde au 1^{er} janvier : ...milliers EUR
 - recettes de l'exercice : ...milliers EUR
 - dépenses de l'exercice : ...milliers EUR
 - solde au 31 décembre : ...milliers EUR
- Ce crédit est destiné à ... (avec mention des éléments de son évaluation qui peuvent être déclinés en milliers EUR et euro)
- Dévolution des crédits en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2020	2021	2022	2023	Exercices ultérieurs
Encours <2020
Crédits 2020
Totaux

- Liquidation trésorerie : ... (prévision ou mention « non réglementée »)

V. ENTREPRISES REGIONALES (TITRE V), SERVICES ADMINISTRATIFS A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET ORGANISMES DE TYPE 1 (TITRE VII)

Ces budgets seront dans ce chapitre justifiés selon la même méthode décrite ci-avant en recettes et dépenses dans le respect des dispositions du décret « WBFin » précité ou de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

1. En l'absence d'éléments concernant des chapitres précités dans un EP ou PJ déterminé, ils seront mentionnés suivis, dans le document, de la formule « Pour mémoire ».

2. Quant à la mise en page, et toujours afin d'obtenir un texte homogène justifié, facilement utilisable par l'imprimeur, les règles suivantes seront suivies :

Mise en page proprement dite :

- Traitement de texte MS Word sous format .doc
- Marges haut et bas 2,5 cm
- Marge de gauche: 2,5 cm
- Marge de droite : 2 cm
- Police normale : Times New Roman 10 pts
- Interligne: simple
- N° de page : aucun

Titres : hiérarchisation et polices:

- Division organique... : gras, majuscule (10)
- Définition de la DO (10)
- Programme... : petite majuscule (10)
- Commentaire par A.B.: gras, centré, souligné (10)

Tableaux

- Exclusivement en Word (caractère 8 Times New Roman) et prenant la largeur totale de la page sans dépasser les marges.
- Pas de quadrillage interne.
- Pas de grisé.
- Montant en milliers EUR

Puces et numéros

Pour les puces : exclusivement un point avec les prescriptions suivantes :

- position des puces: 0 cm;
- position du texte: 0,5 cm.

(Ne jamais mettre de puces au regard des titres)

Divers

Montants en milliers EUR

Aux commentaires :

A.B. : gras, souligné

Montant des crédits en gras (exemple. Montant du crédit initial : **12** milliers EUR)

3. Les avant-projets d'exposés particuliers ou de programmes justificatifs des départements ainsi établis seront coordonnés par les cabinets, transmis à l'appui de leurs propositions.

Annexe 11. Formulaire d'introduction des propositions pour un décret-programme

I. Compétence : ... (Matière)

1. Département administratif :

2. Service :

3. Cabinet ministériel :

II. Dispositions

1. Base légale à modifier (date et intitulé) :

2. Texte à modifier (article et libellé) :

3. Texte proposé :

III. Justifications

1. Exposé des motifs

2. Commentaire des articles

IV. Impacts et références

1. Références DPR et Contrat d'Avenir

1. Impacts budgétaires

2. Impacts administratifs

3. Impacts socio-économiques

Annexe 13.**Modèle de note de genre**

Directives ⁽¹⁰⁾:

Colonne (1) : Division organique

Colonne (2) : Programme

Colonne (3) : Article de base

Colonne (4) : Intitulé de l'article de base

Colonne (5) : Crédits d'engagement (en milliers d'EUR)

Colonne (6) : Crédits de liquidation (en milliers d'EUR)

Colonne (7) : Commentaires

⁽¹⁰⁾ La Direction du Budget est à disposition pour toute information complémentaire qui serait utile, préalablement au dépôt des propositions.

Annexe 14. Liste des organismes relevant du périmètre de consolidation de la Région wallonne au sens du SEC 2010 (S.1312) (dernière liste officielle du 12/10/2018)

No BCE	DENOMINATION	TYPE
241530493	Institut scientifique de Service public - Wissenschaftliches Institut Öffentlicher Dienststelle - Wetenschappelijk Instituut van Openbare Dienst	Type 1
254714773	Centre régional d'aide aux communes	Type 1
262172984	LE CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES	Type 1
266436531	INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON	Type 1
316381138	Agence wallonne du Patrimoine	Type 1
267400492	AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITE	Type 1
810888623	Wallonie-Bruxelles International	Type 1
866518618	IWEPS	Type 1
898739543	COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME	Type 1
0	Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	Type 1
0	Fonds piscicole de Wallonie	Type 1
0	Fonds wallon des calamités naturelles	Type 1
208201095	Port Autonome de Charleroi	Type 2
231550084	SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT SA	Type 2
236363165	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi (y compris les comités subrégionaux de l'emploi et de la formation)	Type 2
265463462	AGENCE WALLONNE DES TELECOMMUNICATIONS	Type 2
267314479	Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers	Type 2
473771754	SOCIETE WALLONNE DU CREDIT SOCIAL	Type 2
475273274	PORT AUTONOME DU CENTRE ET DE L'OUEST	Type 2
218569902	PORT AUTONOME DE NAMUR	Type 2
202414452	PORT AUTONOME DE LIEGE	Type 2
849413657	Ecole d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne	Type 2
850260131	COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE	Type 2
869559171	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	Type 2
216754517	Conseil Economique et Social de Wallonie	Type 3
219919487	Société Régionale d'Investissement de Wallonie	Type 3
227842904	SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	Type 3
240365703	SOCIETE DE GESTION DU FRI DE LA REGION WALLONNE	Type 3
242069339	Opérateur de Transport de Wallonie	Type 3
242319658	Société de Transport en Commun de Liège - Verviers	Type 3
243929462	SPAQuE	Type 3
244308059	Société de Transport en Commun du Brabant wallon	Type 3
244309049	Société de Transport en Commun de Namur-Luxembourg	Type 3
244311524	Société de Transport en Commun du Hainaut	Type 3
252151302	SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES	Type 3
260639790	SOCIETE D'ASSAINISSEMENT ET DE RENOVATION DES SITES INDUSTRIELS DU BRABANT WALLON	Type 3
400351068	CREDIT SOCIAL DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON	Type 3
401122615	SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT	Type 3
401228127	Crédit à l'épargne immobilière	Type 3
401412625	PROXIPRET	Type 3
401417672	LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL	Type 3
401465578	L'Ouvrier chez Lui	Type 3
401553373	LA MAISON OUVRIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI ET DU SUD-HAINAUT	Type 3

401567330	SOCIETE DE TRANSPORT EN COMMUN DE CHARLEROI	Type 3
401609593	LE CREDIT SOCIAL ET LES PETITS PROPRIETAIRES REUNIS	Type 3
401632260	BUILDING	Type 3
401731339	Tous Propriétaires	Type 3
401778057	La Prévoyance	Type 3
402324326	SA SOCIETE DE CREDIT POUR HABITATIONS SOCIALES en abrégé SA SCHS en allemand AG EIGENHEIMKREDI TGESELLSCHAFT en abrégé AG EKKG	Type 3
402436568	TERRE ET FOYER	Type 3
402439340	Le Travailleur chez Lui	Type 3
402495065	CREDISSIMO HAINAUT	Type 3
402509715	LE PETIT PROPRIETAIRE	Type 3
402550889	HABITATION LAMBOTTE	Type 3
403977482	CREDISSIMO	Type 3
404370630	CREDIT SOCIAL DU LUXEMBOURG	Type 3
405631729	LE CREDIT HYPOTHECAIRE O. BRICOULT	Type 3
419202029	B.E. Fin	Type 3
421102536	Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	Type 3
421988404	FIWAPAC	Type 3
426091207	SOCIETE WALLONNE DE LOCATION-FINANCEMENT	Type 3
426516918	S.R.I.W. ENVIRONNEMENT	Type 3
426624509	MEUSINVEST	Type 3
426887397	SOCIETE WALLONNE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS	Type 3
427908867	Société de Développement et de Participation du Bassin de Charleroi	Type 3
428590738	INVEST SERVICES	Type 3
429547573	S.R.I.W. FINANCE	Type 3
430467687	SAMBRELEASE	Type 3
430636943	SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT DU BRABANT WALLON	Type 3
432218835	NIVELLEASE	Type 3
434279094	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE PARTICIPATION DE LA WALLONIE PICARDE	Type 3
434854760	S.R.I.W. IMMOBILIER	Type 3
435532572	SOCIETE DE RENOVATION ET D'ASSAINISSEMENT DES SITES INDUSTRIELS	Type 3
436833758	SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE MONS, DU BORINAGE ET DU CENTRE	Type 3
437216117	ENTWICKLUNGS- UND BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT OSTBELGIENS	Type 3
437249076	Synergies WALLONIE	Type 3
440028325	START-UP INVEST	Type 3
452116307	SPARAXIS	Type 3
454183890	SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE - OBJECTIF No1 DU HAINAUT OCCIDENTAL	Type 3
454196164	FONDS DE CAPITAL A RISQUE – OBJECTIF No 1 - DES ARRONDISSEMENTS DE CHARLEROI ET DE THUIN	Type 3
454259413	FONDS DE CAPITAL A RIQUE DE L'INVEST MONS-BORINAGE-CENTRE	Type 3
455653441	SOCIETE WALLONNE D'ECONOMIE SOCIALE MARCHANDE	Type 3
456316803	NAMUR INVEST	Type 3
460291031	START UP	Type 3
462311896	Le PASS	Type 3
465001172	SPINVENTURE	Type 3
466071439	WSL	Type 3
466557627	SOCIETE DE FINANCEMENT DES EAUX	Type 3
471250249	SOCIETE WALLONNE DE L'AERONAUTIQUE ET DE L'ESPACE	Type 3
471517988	Société d'Investissement Agricole de Wallonie	Type 3
471925091	WESPAVIA	Type 3

472062970	WALLIMAGE	Type 3
473372272	WALLIMAGE COPRODUCTIONS	Type 3
473771358	PREFACE	Type 3
475247837	SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS	Type 3
477985712	SILYA	Type 3
480028848	SAMANDA	Type 3
480029442	FOREIGN STRATEGIC INVESTMENTS HOLDING	Type 3
480662318	INNODEM	Type 3
480753576	TRIAGE-LAVOIR DU CENTRE	Type 3
554780018	FONDS DE PARTICIPATION WALLONIE	Type 3
807763936	Société de Financement de Projets Structurants de l'Est du Brabant Wallon	Type 3
808219836	INVESTPARTNER	Type 3
809432039	IMBC Convergence	Type 3
809505580	FONDS DE CAPITAL A RISQUE - CONVERGENCE	Type 3
809506372	WALLONIE PICARDE - CAPITAL A RISQUE	Type 3
809550122	INNODEM2	Type 3
809583675	NAMUR DEVELOPPEMENT COMPETITIVITE	Type 3
809720366	LUXEMBOURG DEVELOPPEMENT EUROPE	Type 3
811443701	GELIGAR	Type 3
811463495	Caisse d'Investissement de Wallonie	Type 3
812008774	NOVALLIA	Type 3
812367476	Institut wallon virtuel de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie	Type 3
816917469	SOCIETE MIXTE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER	Type 3
860503925	NAMUR CAPITAL RISQUE	Type 3
860662588	SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT DE L'EXPORTATION ET DE L'INTERNALISATION DES ENTREPRISES WALLONNES - SOFINEX	Type 3
860911919	DGL MAINTENANCE SA	Type 3
861927053	SOCIETE DES CAUTIONS MUTUELLES DE WALLONIE	Type 3
862540628	LUXEMBOURG DEVELOPPEMENT	Type 3
862775210	LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG	Type 3
865277018	WALLIMAGE ENTREPRISES	Type 3
865732522	ARCEO	Type 3
866661841	COMPAGNIE FINANCIERE DU VAL	Type 3
869752676	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE LEASING DE LA REGION DE MONS, DU BORINAGE ET DU CENTRE	Type 3
870661013	IMBC SPINNOVA	Type 3
871229947	GEPART	Type 3
873260316	SOCIETE LIEGEOISE DE GESTION FONCIERE	Type 3
873769961	FINANCIERE D'ENTREPRISE ET DE RENOVATION IMMOBILIERE	Type 3
877938090	SOCIETE WALLONNE POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES POLES DE COMPETITIVITES	Type 3
877942347	SOCIETE WALLONNE POUR LA GESTION D'UN FINANCEMENT ALTERNATIF	Type 3
881746727	SOCIETE WALLONNE D'ACQUISITIONS ET DE CESSION D'ENTREPRISES	Type 3
882099588	LA FINANCIERE DU BOIS	Type 3
882104835	Financière Spin-off luxembourgeoise	Type 3
883921903	BIOTECH COACHING	Type 3
884341575	SAMBRINVEST SPIN-OFF/SPIN-OUT	Type 3
888366085	WALLONIE - BRUXELLES tourisme	Type 3
890497612	HOCCINVEST - FONDS SPIN-OFF/SPIN-OUT	Type 3
202268754	CREDIT SOCIAL LOGEMENT	Type 3
816595290	OFFICE ECONOMIQUE WALLON DU BOIS	Type 3

553753006	ESPACE FINANCEMENT	Type 3
544978266	123CDI	Type 3
847284310	IMMO-DIGUE	Type 3
552710255	SOLAR CHEST	Type 3
433766083	SERVICE SOCIAL DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON	Type 3
568575002	AGENCE DU NUMERIQUE	Type 3
505741370	AGENCE POUR L'ENTREPRISE ET L'INNOVATION	Type 3
823228409	FuturoCité	Type 3
867271753	Epicuris	Type 3
413193670	Abbaye de Villers-la-Ville	Type 3
843107667	Durobor Real Estate	Type 3
413255038	ASBL Domaine régional Solvay - Château de La Hulpe	Type 3
476800629	EQUIPE TECHNIQUE INTERREG FRANCE - WALLONIE - VLAANDEREN ASBL	Type 3
841609612	centre d'Etudes en Habitat Durable	Type 3
450305870	Contrat de Rivière Haute Meuse	Type 3
463308424	CONTRAT DE RIVIERE OURTHE	Type 3
475355824	ASBL Contrat de Rivière pour l'Ambève	Type 3
652991825	Contrat de rivière Moselle ASBL	Type 3
817847382	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN SEMOIS-CHIERS	Type 3
817922707	Contrat de rivière Dyle-Gette	Type 3
826929552	Contrat de Rivière de la Meuse Aval et affluents	Type 3
828207477	Contrat Rivière Dendre	Type 3
830804802	CONTRAT RIVIÈRE SAMBRE & AFFLUENTS	Type 3
836794452	Contrat de Rivière Escaut-Lys	Type 3
851101358	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE	Type 3
872191039	Contrat de rivière Senne	Type 3
880827009	Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la haine	Type 3
894160351	contrat de rivière pour la Lesse	Type 3
460658938	Innovation et Développement en Brabant Wallon	Type 3
473771061	ECO-BIOGAZ	Type 3
450953889	Société d'Investissement du Bassin liégeois	Type 3
667964566	FONDS DE CAPITAL A RISQUE 2020	Type 3
667687820	IMBC 2020	Type 3
427724963	IMMOWAL	Type 3
475627325	SECRETARIAT CONJOINT DU PROGRAMME INTERREG IV FRANCE - WALLONIE - VLAANDEREN	Type 3
862369689	AutoFORM	Type 3
808269425	Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des aînés	Type 3
423855752	NAMUR DIVERSIFICATION ET RECONVERSION	Type 3
657816980	WALLONIA OFFSHORE WIND	Type 3
671921572	WAPI 2020 SA	Type 3
669741844	Namur Innovation & Growth	Type 3
670937716	Luxembourg Développement Europe 2	Type 3
670746288	MEUSINVEST OSTBELGIENINVEST VENTURE EUROPE	Type 3

Annexe 15. Modèle de budget pour les Services Administratifs à Comptabilité Autonome, les Entreprises régionales, les organismes de type 1 et les organismes de type 2
--

1. Définitions

- Structure horizontale : la présentation du tableau du budget qui renvoie aux divisions et subdivisions établies entre les lignes dudit tableau;
- Structure verticale : la présentation du tableau du budget qui renvoie à la division en colonne dudit tableau ;
- Présentation en statistiques de finances publiques : la présentation en statistiques de finances publiques (SFP) sur la base du SEC regroupe les opérations enregistrées dans les différents comptes d'opérations courantes, dans le compte de capital et dans le compte financier du SEC, en les réorganisant sous la forme d'une présentation plus appropriée pour l'analyse budgétaire, au sein d'un compte unique ;
- Classification fonctionnelle : la classification internationale des fonctions des administrations publiques, dénommée COFOG, élaborée par l'ONU, l'OCDE et Eurostat. Il s'agit d'un ensemble de codes à 5 chiffres.

2. Du tableau du budget des recettes

2.1. Structure horizontale

En terme de structure horizontale, le tableau du budget des recettes des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes de type 1 et de type 2 est subdivisé en un ou plusieurs programmes. Chaque programme correspond à une activité spécifique envisagée afin de réaliser les missions confiées au service administratif à comptabilité autonome, à l'entreprise régionale, à l'organisme de type 1 ou de type 2.

Les programmes sont numérotés par ordre croissant et chaque numéro de programme comporte deux chiffres.

Chaque programme comprend un titre I^{er} relatif aux recettes courantes, un titre II relatifs aux recettes en capital et un titre III relatif aux produits d'emprunts. Chaque titre est divisé en un ou plusieurs articles de base suivant les classifications économique et fonctionnelle. Le numéro de l'article de base comporte le numéro du programme, le code économique, le numéro d'ordre et le code fonctionnel.

Le code économique comporte quatre chiffres.

Le numéro d'ordre comporte deux chiffres. Les articles de base sont classés en ordre croissant.

Le code fonctionnel comporte cinq chiffres. Lorsque le code fonctionnel applicable n'atteint pas cinq chiffres, il est complété par l'insertion de zéro.

Le libellé de l'article de base comprend toujours l'origine de la recette ainsi que la nature de la recette.

Les totaux des crédits de recettes sont calculés par programme et par titre ainsi que de manière globale pour le budget, en distinguant les recettes courantes, les recettes en capital et les produits d'emprunts.

2.2. Structure verticale

En termes de structure verticale, le tableau du budget des recettes des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes de type 1 et de type 2 est composé :

- 1° d'une colonne avec, en majuscule, les initiales du Ministre compétent reprises au budget de l'entité;
- 2° d'une colonne qui contient le numéro du programme ;
- 3° d'une colonne qui contient le numéro du titre ;

- 4° d'une colonne qui contient les deux premiers chiffres du code économique de l'article de base ;
- 5° d'une colonne qui contient les deux derniers chiffres du code économique de l'article de base ;
- 6° d'une colonne qui contient le numéro d'ordre ;
- 7° d'une colonne qui contient le code fonctionnel de l'article de base ;
- 8° d'une colonne avec le libellé des programmes et articles de base.

Dans le cas d'un budget initial pour une année considérée, une colonne qui contient les crédits de recettes du budget initial de l'année considérée est ajoutée.

3. Du tableau du budget des dépenses

3.1. Structure horizontale

En termes de structure horizontale, le tableau du budget des dépenses des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes de type 1 et de type 2 comprend un programme fonctionnel et un ou plusieurs programmes opérationnels. Les crédits à inscrire dans ces types de programmes sont régis par les règles suivantes :

1° les crédits du programme fonctionnel sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement du service administratif à comptabilité autonome, de l'entreprise régionale, de l'organisme de type 1 ou de l'organisme de type 2 ;

2° les crédits d'un programme opérationnel sont destinés au financement d'une activité ou d'un ensemble cohérent d'activités spécifiques envisagées afin de réaliser les missions confiées au service administratif à comptabilité autonome, à l'entreprise régionales, à l'organisme de type 1 ou à l'organisme de type 2.

Les programmes sont numérotés par ordre croissant et chaque numéro de programme comporte deux chiffres.

Le cas échéant, les programmes concourant à la réalisation d'une politique publique définie peuvent être regroupés en divisions organiques.

Chaque programme comprend un titre 1^{er} relatif aux dépenses courantes, un titre II relatifs aux dépenses en capital. Chaque titre est divisé en un ou plusieurs articles de base suivant les classifications économique et fonctionnelle. Le numéro de l'article de base comporte le numéro du programme, le code économique, le numéro d'ordre et le code fonctionnel.

Le code économique comporte quatre chiffres.

Le numéro d'ordre comporte deux chiffres. Les articles de base sont classés en ordre croissant.

Le code fonctionnel comporte cinq chiffres. Lorsque le code fonctionnel applicable n'atteint pas cinq chiffres, il est complété par l'insertion de zéro.

Le libellé de l'article de base comprend toujours la destination de la dépense à savoir le bénéficiaire ou la catégorie de bénéficiaires ainsi que la nature de la dépense.

Les totaux des crédits d'engagement et des crédits de liquidation sont calculés par division organique, le cas échéant, et par programme ainsi que de manière globale pour le budget, en distinguant les dépenses courantes et les dépenses en capital.

3.2. Structure verticale

En termes de structure verticale, le tableau du budget des dépenses des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes de type 1 et de type 2 est composé :

- 1° d'une colonne avec, en majuscule, les initiales du Ministre compétent ;
- 2° d'une colonne qui contient le numéro de la division organique, le cas échéant ;

- 3° d'une colonne qui contient le numéro du programme ;
- 4° d'une colonne qui contient les deux premiers chiffres du code économique de l'article de base ;
- 5° d'une colonne qui contient les deux derniers chiffres du code économique de l'article de base ;
- 6° d'une colonne qui contient le numéro d'ordre ;
- 7° d'une colonne qui contient le code fonctionnel de l'article de base ;
- 8° d'une colonne avec le libellé des programmes et articles de base.

Dans le cas d'un budget initial pour une année considérée, les colonnes suivantes sont ajoutées :

- 1° une colonne qui contient les crédits d'engagement du budget initial de l'année considérée ;
- 2° une colonne qui contient les crédits de liquidation du budget initial de l'année considérée.

4. Justificatifs

En recettes et en dépenses, une fiche est établie par article de base. Pour les dépenses, la fiche comporte une partie consacrée aux crédits d'engagement ainsi qu'une partie consacrée aux crédits de liquidation.

Dans le cadre du budget initial, chaque fiche comporte au moins :

- 1° le libellé, le numéro d'ordre, le code économique et le code fonctionnel de l'article de base ainsi que le numéro de la division organique et le numéro de programme ;
- 2° la base légale relative à la recette ou à la dépense ;
- 3° les crédits initiaux de l'année budgétaire qui précède l'année budgétaire considérée ;
- 4° les crédits initiaux de l'année budgétaire considérée ;
- 5° un commentaire sur l'estimation des crédits initiaux de l'année budgétaire considérée ;
- 6° un commentaire relatif aux modalités de liquidation de trésorerie.

La partie relative aux crédits de liquidation comprend le plan de liquidation établi sur cinq années.

Les fiches justificatives et explicatives sont regroupées par programme. Chaque programme est accompagné d'un commentaire relatif aux actions couvertes par les crédits qui y sont repris.

En recettes, les programmes sont regroupés par titre. En dépenses, les programmes sont regroupés par division organique. Chaque division organique est accompagnée d'un commentaire relatif aux actions couvertes par les crédits qui y sont repris.

L'ensemble des fiches justificatives et explicatives constitue la justification du budget du service administratif à comptabilité autonome, de l'entreprise régionale, de l'organisme de type 1 ou de type 2.

La justification du budget est accompagnée d'une projection à politique inchangée sur un horizon de trois années minimum des recettes et des dépenses du service administratif à comptabilité autonome, de l'entreprise régionale, de l'organisme de type 1 ou de type 2.

1. Définitions

- Structure horizontale : la présentation du tableau du budget qui renvoie aux divisions et subdivisions établies entre les lignes dudit tableau;
- Structure verticale : la présentation du tableau du budget qui renvoie à la division en colonne dudit tableau ;
- Présentation en statistiques de finances publiques : la présentation en statistiques de finances publiques (SFP) sur la base du SEC regroupe les opérations enregistrées dans les différents comptes d'opérations courantes, dans le compte de capital et dans le compte financier du SEC, en les réorganisant sous la forme d'une présentation plus appropriée pour l'analyse budgétaire, au sein d'un compte unique ;
- Classification fonctionnelle : la classification internationale des fonctions des administrations publiques, dénommée COFOG, élaborée par l'ONU, l'OCDE et Eurostat. Il s'agit d'un ensemble de codes à 5 chiffres.

2. Structure et présentation du budget des organismes de type 3

Le budget des organismes de type 3 reprend l'ensemble des recettes prévisionnelles et des dépenses prévisionnelles de l'organisme.

Le budget peut être présenté soit :

- 1° sous forme de compte de résultats prévisionnel ;
- 2° sous forme de tableau établi conformément à l'annexe 13.

Si l'organisme de type 3 présente son budget sous forme de compte de résultat prévisionnel, ce dernier doit reprendre l'intégralité des opérations de recettes et de dépenses intervenant dans le calcul du besoin de financement de l'organisme de type 3 conformément à la présentation en statistique des finances publiques prévue en SEC.

Pour chaque ligne de recettes et de dépenses, le compte de résultat prévisionnel doit mentionner le code économique, à quatre chiffres, et le code fonctionnel, à cinq chiffres, adéquats.

Sur la plan analytique, le compte de résultats prévisionnel doit également permettre un suivi des différentes activités de l'organisme de type 3.

Si l'organisme de type 3 présente son budget conformément à l'annexe 13.

➤ Tableau des produits

- En termes de structure horizontale, la partie du tableau du budget des organismes de type 3 relative aux produits est subdivisée en un ou plusieurs comptes de produits. Les comptes peuvent être regroupés en sous-catégories. Pour chaque compte de produits, l'organisme doit mentionner le code économique, le numéro d'ordre et le code fonctionnel.

Le code économique comporte quatre chiffres.

Le numéro d'ordre comporte deux chiffres. Les comptes sont classés en ordre croissant.

Le code fonctionnel comporte cinq chiffres.

Le libellé du compte de produit doit toujours comprendre l'origine ainsi que la nature du produit.

Les totaux des montants des produits sont calculés par sous-catégories, le cas échéant, ainsi que de manière globale pour le budget.

- En termes de structure verticale, la partie du tableau du budget des organismes de type 3 relative aux produits est composé :
 - 1° d'une colonne qui contient les deux premiers chiffres du code économique ;
 - 2° d'une colonne qui contient les deux derniers chiffres du code économique ;
 - 3° d'une colonne qui contient le numéro d'ordre ;
 - 4° d'une colonne qui contient le code fonctionnel ;
 - 5° d'une colonne avec le libellé des sous-catégories de produits, le cas échéant, et des comptes de produits.

Dans le cas d'un budget initial pour une année considérée, une colonne qui contient les montants de produits du budget initial de l'année considérée est ajoutée.

➤ Tableau des charges

- En termes de structure horizontale, la partie du tableau du budget des organismes de type 3 relative aux charges est subdivisée en un ou plusieurs comptes de charges. Les comptes peuvent être regroupés en sous-catégories. Pour chaque compte de charges, l'organisme doit mentionner le code économique, le numéro d'ordre et le code fonctionnel.

Le code économique comporte quatre chiffres.

Le numéro d'ordre comporte deux chiffres. Les comptes sont classés en ordre croissant.

Le code fonctionnel comporte cinq chiffres.

Le libellé du compte de charges comprend toujours ainsi que la destination de la charge à savoir le bénéficiaire ou la catégorie de bénéficiaires ainsi que la nature de la charge.

Les totaux des montants de charges sont calculés par sous-catégories de charges, le cas échéant, ainsi que de manière globale pour le budget.

- En termes de structure verticale, la partie du tableau du budget des organismes de type 3 relative aux charges est composé :
 - 1° d'une colonne qui contient les deux premiers chiffres du code économique ;
 - 2° d'une colonne qui contient les deux derniers chiffres du code économique ;
 - 3° d'une colonne qui contient le numéro d'ordre ;
 - 4° d'une colonne qui contient le code fonctionnel ;
 - 5° d'une colonne avec le libellé des sous-catégories de charges, le cas échéant, et des comptes de charges.

Dans le cas d'un budget initial pour une année considérée, une colonne qui contient les montants de charges du budget initial de l'année considérée est ajoutée.

3. Justification

Les organes de gestion des organismes de type 3 établissent une note justificative et explicative annexée au projet de budget initial de budget ajusté.

Dans le cadre du budget initial, la note justificative et explicative comporte au moins :

- 1° les montants initiaux de l'année budgétaire qui précède l'année budgétaire considérée ;
- 2° les montants initiaux de l'année budgétaire considérée ;
- 3° un commentaire détaillé ainsi que les hypothèses de calculs relatifs à l'estimation des montants initiaux de l'année budgétaire considérée.

Dans le cadre d'un budget initial, la note justificative comporte également une projection à politique inchangée sur un horizon de trois années minimum des produits et des charges de l'organisme de type 3.

Annexe 17. Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation de la structure et de la justification du budget des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales et des organismes en Région wallonne

Annexe 18. Calendrier applicable par catégories d'UAP et coordonnées des personnes de contact

Administrations fonctionnelles – SPW

Mercredi 15 mai 2019	Dépôt des propositions budgétaires coordonnées et consolidées par les SG/DG	Auprès de : - Ministres fonctionnellement compétents - Département du Budget et de la Trésorerie de la DGT - Inspection des Finances - Cour des comptes (à sa demande)
Mercredi 21 août 2019	Dépôt des propositions ministérielles, en y intégrant les propositions retenues pour les SACA et les organismes de type 1	Auprès de : - Ministre du Budget - Département du Budget et de la Trésorerie de la DGT - Cellule d'Informations Financières - Inspection des Finances

SACA et entreprises régionales

Mercredi 15 mai 2019	Dépôt des propositions budgétaires coordonnées et consolidées par les SG/DG	Auprès de : - Ministres fonctionnellement compétents ou de tutelle - Département du Budget et de la Trésorerie de la DGT - Inspection des Finances - Cellule d'Informations Financières - Cour des comptes (à sa demande)
Mercredi 21 août 2019	Dépôt des propositions ministérielles, en y intégrant les propositions retenues pour les SACA et les organismes de type 1	Auprès de : - Ministre du Budget - Département du Budget et de la Trésorerie de la DGT - Inspection des Finances - Cellule d'Informations Financières

Organismes de type 1

Mercredi 15 mai 2019	Dépôt des propositions budgétaires par les organismes de type 1	Auprès de : <ul style="list-style-type: none">- Ministres de tutelle- Département du Budget et de la Trésorerie de la DGT- Inspection des Finances- Cellule d'Informations Financières- Cour des comptes (à sa demande)
Mercredi 21 août 2019	Dépôt des propositions ministérielles, en y intégrant les propositions retenues pour les SACA et les organismes de type 1	Auprès de : <ul style="list-style-type: none">- Ministre du Budget- Département du Budget et de la Trésorerie de la DGT- Inspection des Finances- Cellule d'Informations Financières

Organismes de type 2

Vendredi 24 mai 2019	Dépôt des projets de budgets initiaux par les organismes de type 2 (copie avancée)	Auprès de : <ul style="list-style-type: none">- Ministres de tutelle- Ministre du Budget- Département du Budget et de la Trésorerie de la DGT- Inspection des Finances- Cellule d'Informations Financières- Commissaires du Gouvernement
Mercredi 21 août 2019	Dépôt des projets de budgets initiaux par les organismes de type 2	Auprès de : <ul style="list-style-type: none">- Ministres de tutelle- Ministre du Budget- Cellule d'Informations Financières Copie à : <ul style="list-style-type: none">- Département du Budget et de la Trésorerie de la DGT- Commissaires du Gouvernement

Organismes de type 3

Vendredi 24 mai 2019	Dépôt des propositions budgétaires par les organismes de type 3 (copie avancée)	Auprès de : <ul style="list-style-type: none">- Ministres de tutelle- CIF
Mercredi 21 août 2019	Dépôt des projets de budgets initiaux par les organismes de type 3	Auprès de : <ul style="list-style-type: none">- Ministres de tutelle- Ministre du Budget- Cellule d'Informations Financières

		Copie à : - Département du Budget et de la Trésorerie de la DGT - Commissaires du Gouvernement
--	--	--

AViQ

Vendredi 24 mai 2019	Dépôt des propositions budgétaires par l'AViQ (copie avancée)	Auprès de : - Ministres de tutelle - CIF
Mercredi 21 août 2019	Dépôt des projets de budgets initiaux par l'AViQ	Auprès de : - Ministres de tutelle - Ministre du Budget - Cellule d'Informations Financières Copie à : - Département du Budget et de la Trésorerie de la DGT - Commissaires du Gouvernement

Parlement de Wallonie et Médiateur

Mercredi 21 août 2019	Dépôt des propositions budgétaires par le Parlement de Wallonie et le Médiateur	Auprès du : - Ministre-Président Copie à : - Ministre du Budget - Inspection des Finances - Département du Budget et de la Trésorerie de la DGT - Cellule d'Informations Financières
-----------------------	---	--

Coordonnées des personnes de contact :

Cabinets ministériels

Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon Monsieur Willy BORSUS	Monsieur Xavier BORREY	Conseiller budgétaire	Rue Mazy, 25-27, 5100 JAMBES	xavier.borrey@gov.wallonie.be
Cabinet de la Vice-Présidente, Ministre de l'Actions sociale, de la Santé, de l'Egalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative Madame Alda GREOLI	Monsieur Fabien DETHIER	Conseiller budgétaire	Place des Célestines, 1, 5000 NAMUR	fabien.dethier@gov.wallonie.be
Cabinet du Vice-Président du	Monsieur Lionel BLANCHARD	Conseiller budgétaire	Rue Kéfer, 2, 5100 JAMBES	lionel.blanchard@gov.wallonie.be

Gouvernement wallon - Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation Monsieur Pierre-Yves JEHOLET				
Cabinet du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings Monsieur Carlo DI ANTONIO	Madame Caroline CHRISTIAN	Conseiller budgétaire	Chaussée de Louvain, 2, 5000 NAMUR	caroline.christian@gov.wallonie.be
Cabinet du Ministre du Budget, des Finances, de l'Energie, du Climat et des Aéroports Monsieur Jean-Luc CRUCKE	Madame Martine PIERRARD		Rue des Brigades d'Irlande, 4, 5100 JAMBES	martine.pierrard@gov.wallonie.be
Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région Monsieur René COLLIN	Monsieur Xavier DUBOIS	Conseiller budgétaire	Rue d'Harscamp, 22, 4000 NAMUR	xavier.dubois@gov.wallonie.be
Cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives Madame Valérie DE BUE	Madame Sandra PARRINELLO	Conseiller budgétaire	Rue des Brigades d'Irlande, 4, 5100 JAMBES	sandra.parrinello@gov.wallonie.be

Département du Budget et de la Trésorerie de la DGT

SPW-DGT	Monsieur Eric DEGROS	Inspecteur général	Boulevard du Nord, 8, bureau G4739, 5000 NAMUR	eric.degros@spw.wallonie.be
---------	-------------------------	--------------------	--	-----------------------------

Cellule d'Informations Financières

Cellule d'Informations Financières	Monsieur Michaël VAN DEN KERKHOVE	Expert-Dirigeant	Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 2ème étage, 5000 NAMUR	bdgrw@Cif-Walcom.be
---------------------------------------	--------------------------------------	------------------	---	---------------------

Inspection des Finances

Monsieur Serge BAWIN	Inspecteur général des Finances	Avenue Prince de Liège, 133 (2eme étage), 5100 JAMBES	serge.bawin.ext@spw.wallonie.be
Monsieur Yves CENNE	Inspecteur général des Finances	Avenue Prince de Liège, 133 (2eme étage), 5100 JAMBES	yves.cenne.ext@spw.wallonie.be
Monsieur Gérard QUINET	Inspecteur des Finances	Avenue Prince de Liège, 133 (2eme étage), 5100 JAMBES	gerard.quinet@caif.wallonie.be
Madame Geneviève DEMARCHE	Inspecteur des Finances	Avenue Prince de Liège, 133 (2eme étage), 5100 JAMBES	genevieve.demarche@caif.wallonie.be
Monsieur Thierry MAILLEUX	Inspecteur des Finances	Avenue Prince de Liège, 133 (2eme étage), 5100	thierry.mailleux.ext@spw.wallonie.be

Monsieur Cédric HALIN	Inspecteur des Finances	JAMBES Avenue Prince de Liège, 133 (2eme étage), 5100 JAMBES	cedric.halin.ext@spw.wallonie.be
-----------------------	-------------------------	---	----------------------------------

**Annexe 19. Synthèse des annexes à transmettre dans le cadre des propositions budgétaires
(Administrations)**

Ce tableau doit être complété par l'Administration. Il permet aux services du Budget de la DGT d'avoir une vision claire quant au statut des annexes relatives aux propositions budgétaires à transmettre à la DGT.

Vous trouverez au sein même de ce fichier des explications détaillées quant à la façon de le compléter.

Annexe 20. Synthèse des annexes à transmettre dans le cadre des propositions budgétaires (Cabinets)

Ce tableau doit être complété par le Cabinet ministériel. Il permet aux services du Budget de la DGT d'avoir une vision claire quant au statut des annexes relatives aux propositions budgétaires à transmettre à la DGT.

Vous trouverez au sein même de ce fichier des explications détaillées quant à la façon de le compléter.